

Déclaration de succession de

M. DEL BRASSINNE Jacques Octave Jules, en vie pensionné, époux de Madame Dewachter Paula Maria Florentina

né à Etterbeek, le 15 février 1928
domicilié à 1150 Woluwe-Saint-Pierre, avenue Louis Jasmin 286/1
décédé à Woluwe-Saint-Lambert, le 15 mai 2003

LES SOUSSIGNÉS

1. Madame **DEWACHTER Paula Maria Florentina**, née à Lippelo le 14 janvier 1935, demeurant à 1150 Brussel (Woluwe-Saint-Pierre), Avenue Louis Jasmin 286 b1.
- épouse du défunt -

2. a) Madame **DEL BRASSINNE Catherine Marie Esther**, née à Zahle le 22 août 1966, épouse de Monsieur **LOIR Thierry Maurice Marguerite Ghislain**, demeurant à 1560 Hoeilaart, Booglaan 11.
- fille du défunt -

b) Monsieur **DEL BRASSINNE Bernard Joseph Désiré**, né à Uccle le 19 avril 1973, célibataire, demeurant à 1030 Brussel (Schaerbeek), Smaragdlaan 58.
- fils du défunt -

Faisant élection de domicile à 1150 Brussel, Avenue Louis Jasmin 286 b1, et pour l'envoi des pièces et correspondances en l'étude du notaire Maryelle Van den Moortel à 3090 Overijse, Graven Egmont en Hoornlaan 18A, à qui ils donnent pouvoir de pour eux et en leur nom signer et déposer toutes déclarations complémentaires ou rectificatives.

DÉCLARENT :

Que Monsieur **DEL BRASSINNE Jacques Octave Jules**, en vie pensionné, né à Etterbeek le 15 février 1928, époux de Madame **DEWACHTER Paula Maria Florentina**, demeurant en dernier lieu à 1150 Brussel, Avenue Louis Jasmin 286 b1, est décédé intestat à Woluwe-Saint-Lambert le 15 mai 2003, laissant comme seuls héritiers légaux et réservataires les déclarants aux présentes.

Que les époux Del Brassinne-Dewachter ont contracté mariage devant l'officier de l'état civil de la commune de Schaerbeek en date du 18 août 1965, et qu'ils étaient mariés sous le régime de la séparation de biens, aux termes de leur contrat de mariage reçu par le notaire Odette De Wynter ayant résidé à Auderghem, le 13 août 1965.

Que ce régime n'a pas fait l'objet d'une modification conventionnelle.

Qu'à défaut de dispositions de dernière volonté, la succession du decusus est dévolue à son épouse survivante Madame Dewachter Paula prénommée pour la totalité en usufruit, et à Madame Del Brassinne Cahterine et à Monsieur Del Brassinne Bernard, chacun pour la moitié en nue-propriété, en vertu de la loi.

Que la succession de Monsieur Del Brassinne Jacques prénommé comprend :

N°

Date du dépôt :

Expiration du délai

a) de rectification :

b) de paiement :

Tables des décès :

Vol....., fol....., n°.....

Sommier n°28/....., art.....

Sommier n°30⁴/....., art.....

Annotations aux documents
du bureau :

ACTIVEMENT

Commune de Woluwe-Saint-Pierre – 3^{ème} division

1. La moitié en pleine propriété d'une maison, sise avenue Louis Jasmin 286/1, cadastrée section D numéro 298/N/6, pour 04a35ca, estimée pour la totalité à € 285 000,00: € 142 500,00

2. La moitié en pleine propriété d'un terrain, sis à l'angle de la rue au Bois et de l'avenue de l'Aéroplane, cadastré section D numéro 335/X/3, pour 02a15ca, estimé pour la totalité à € 53 300: € 26 650,00

Commune de Schaerbeek

3. La pleine propriété d'un appartement au 3^{ème} étage, et les garages numéros 19 et 23, sis avenue de l'Emeraude 58, estimés: € 93 000,00

4. La pleine propriété d'un appartement de plain pied, sis avenue de l'Emeraude 58, estimé: € 50 000,00

Commune de Witr

5. La pleine propriété de trois parcelles de terre et pâture, sises "Dessous le Buchet" et "Au dessus du fond des vaux", cadastrées section C numéros 516, 510/B et 510/A, pour 73a80ca, estimées: € 2 974,72

6. Avoirs auprès de la s.a. Fortis Bank:

* compte d'épargne 034-0143810-21 au nom des conjoints, dont la moitié: € 7 432,35
* compte d'épargne 035-3206935-59 au nom du défunt: € 6 634,89
* compte d'épargne 035-3625129-86 au nom des conjoints, dont la moitié: € 1 599,90
* compte à vue 001-0240792-17 au nom des conjoints, dont la moitié: € 664,42
* compte à vue 001-0240860-85 au nom des conjoints, dont la moitié: € 76,22

7. Coffre-fort n° 83990-01045:

* obligation Fortis Finance nv, € 15 000,00, échéance 28/02/2008 évaluée à 108,20%: € 16 230,00

8. La moitié du mobilier et des meubles meublants: € 2 500,00

9. Une voiture BMW 318 de 1992, pour la moitié: € 1 500,00

Total : € 351 762,50

PASSIVEMENT

1. Le prix de vente de trois parcelles de terre et pâture, sises "Dessous le Buchet" et "Au dessus du fond des vaux", mentionnées sous numéro 5 de l'actif et repris dans le compte numéro 035-3206935-59 (le prix de vente a été déjà payé en espèces avant l'acte authentique): € 2 974,72

2. Facture 03087 sprl Vangrunderbeek & C°, frais funéraires: € 4 702,59

3. Concession de sépulture en pleine terre, Commune de Woluwe-Saint-Pierre:	€ 1 623,70
4. Facture 244790 Rossel & Cie, parution décès:	€ 931,10
5. Facture 2003/25 Drukkerij Jos, images de deuil:	€ 423,50
6. Facture 25 The Flower House, pièce de fleurs:	€ 65,00
7. Note de frais Crousse, local réception enterrement	€ 75,00
8. Notes de frais Parochiezaal Lippelo, réception:	€ 91,06
9. Notes de frais Caluwaerts-Vercauteren, réception:	€ 173,94
10. Facture 3046 Traiteur Bernard Viroux, réception:	€ 430,70
11. Note de frais La Poste, timbres:	€ 45,80
12. Facture 2031146311/67 Cliniques Universitaires Saint-Luc, soins ambulatoires, dont la moitié:	€ 19,76
13. Facture 5321451684 Belgacom, dont la moitié:	€ 40,48
14. Facture 16.11385.011.59 I.B.D.E., dont la moitié:	€ 183,43
15. Taxe régionale à charge des chefs de ménage 2003, pro rata: 61,88, dont la moitié:	€ 30,94
16. Taxe de circulation 2003, pro rata: 30,08, dont la moitié:	€ 15,04
17. Précompte immobilier exercice 2003: - article 135.650.406, € 2 063,83, pro rata et pour la moitié: - article 133.588.002, € 1 067,06, pro rata: - article 133.588.003, € 781,35, pro rata:	€ 381,66 € 394,67 € 288,99
18. Bon de commande pierre tombale:	€ _____.

Total: € _____.

Les soussignés déclarent encore que le décès n'a pas donné lieu à dévolution de fidéicommis ni à réversion ou cessation d'usufruit.

Que les biens meubles corporels étaient assurés auprès SMAP, suivant police numéro 1/174/35.534.650 pour un montant exagéré de 77 962,51 euros à l'indice abex 480,00. Que ces biens ne faisaient pas l'objet d'une autre police au moment du décès.

Et qu'à la connaissance des soussignés, le défunt n'a pas consenti au profit de ses héritiers ou donataires de donations entre vifs constatées par acte remontant à moins de trois ans avant la date du décès et qui, avant la même date, ont été présentées à la formalité de l'enregistrement ou sont devenus obligatoirement enregistrables.

Les soussignés déclarent que l'adresse fiscale du défunt était établie en sa demeure susindiquée et ce depuis plus de cinq ans précédent son décès.

Les soussignés déclarent par la présente demander l'application de l'article 60ter du Code des Droits de Succession. En annexe, est joint un extrait du registre de la population.

Fait à Overijse, le 03 octobre 2003.

Cette déclaration de succession contient 2 page(s).

Ne pas écrire dans cette colonne.